

## Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de la Sarthe employant de 1 à 800 agents

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

## Assureur retenu: COLLECTEAM / ALLIANZ

## La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire	
90 %	1,45 %	
95 %	1,85 %	



## es options :

Adhésion facultative des agents	Taux de cotisation	
<b>Décès</b> Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %	
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,3	5 %
Maintien du régime indemnitaire	Selon la garantie de base choisie	
Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue	90 %	0,20 %
durée (CLD) ou maladie grave au 1er jour d'arrêt	95 %	0,25 %



## Pour adhérer :

- 1 Retourner l'intention d'adhésion à votre Centre de Gestion.
- 2 Solliciter l'avis du CST. Formaliser un accord collectif local avec vos organisations syndicales (pour les collectivités de + de 50 agents).
- 3 Délibérer avant le 30 novembre 2024.





# Garanties Prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire

SYNTHESE DES GARANTIES PROPOSÉES POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX ET MATERNELS

#### **CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

### Déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023
- · Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base

## ASSUREUR RETENU : COLLECTEAM ALLIANZ

**GARANTIE** Couverture des garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et décès

	Taux de cotisation
90 %	2,20 %
95 %	2,45 %

